

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

DEL-2022-082

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE**

Séance du Lundi 04 juillet 2022

L'An deux mille vingt-deux, le Lundi trente et un janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Date de convocation : 28 juin 2022

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 21
- Votants : 30

Présents : P. RIO – Y. LE BRIAND – L. CAMARA – P. TROADEC – C. TAWAB KEBAY – S. BELLAHMER – A. ZERKAL – M. SOILIH – S. GHENAIM – M. GAMIETTE – M. ISSA – A.M. ABOUDOU – J. BORTOLI – M. AUBRY – M. FOLLY – D. BRIVADY – S. CHABROT – S.L. DIARRA – K. OUKBI – A. BELABDA – N. SAUNIER.

Excusés Représentés : F. OGBI représentée par A.M. ABOUDOU – G. DJEARAMIN représenté par S. GHENAIM – F. MAHFOUD représentée par C. TAWAB KEBAY – P. LOUISON représenté par P. RIO – A. KÖSE représentée par L. CAMARA – Y. BOUKANTAR représenté par S. BELLAHMER – L. JACQUEMIN représentée par S. CHABROT – R.M. THUILOT représentée par Y. LE BRIAND – N. KENYA représentée par K. OUKBI.

Absents Excusés : I. KEDDOU – S. GIBERT – C.O. N'DIAYE – J. BOUBENDIR – F. SYLLA.

Délibération N° DEL – 2022 – 082 : Convention entre la Ville de Grigny et la société PASS CULTURE (SAS)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°DEL – 2019 – 0073 du 24 juin 2019, qui engage la commune dans le programme des cités éducatives,

Vu le Plan local de lutte contre la Pauvreté de la Ville de Grigny

Considérant la nécessité d'agir en faveur de l'accès à la culture et du développement des pratiques artistiques et culturelles de la jeunesse grignoise, en autonomie.

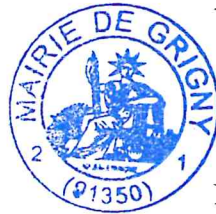
Considérant que le pass culture doit bénéficier à l'ensemble de la jeunesse grignoise

Vu l'examen de ce dossier par la commission Cité Éducative du 16 juin 2022

Délibère, et

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention cadre pass culture pour permettre aux détenteurs du pass culture d'accéder aux offres culturelles relevant de la compétence de la Ville.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,



Le Maire,

Philippe RIO

Vote à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le 11 JUIL. 2022

Transmis en Préfecture le 11 JUIL. 2022

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification